

PORTO-NOVO, le 3 Octobre 1963

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES  
INTERIEURES & DE LA SECURITE

-----  
(D)ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-----  
SOMMAIRE:  
Nomination.

-----  
/N° 470 /PR/MAIS/DAI. /(-)NNEE 1963

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AMPLIATIONS:

DIR. GEN. I  
P.O.R.D. I  
MAIS. 8  
MEFP. I  
MAE. 4  
AJL. 4  
SGCM. IO  
SGAN. IO  
SPR. IO  
DP. 2  
DF. 4  
SF. 2  
FP. 2  
FB. 2  
DI. I  
PRESOR. I  
INF. RADIO. I  
DEPART. SUD. I  
INTF. ESSE. I

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU les nécessités de service;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

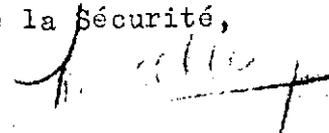
(D) E C R E T E :  
-----

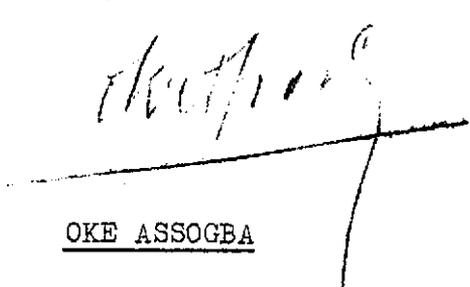
ARTICLE 1°- Monsieur Antoine AGOSSA, Administrateur de 2° classe, est nommé Adjoint au Préfet du Sud.

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Pour le Président de la République absent,  
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim,

Par le Président de la République,  
Le Ministre des Affaires Intérieures  
et de la Sécurité,

  
M. AROUNA.

  
OKE ASSOGBA